



FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès le début de la relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

(Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS :

<https://www.orias.fr/welcome>)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

*Votre conseiller est enregistré auprès de l'ORIAS, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 adresse internet : www.orias.fr/welcome , sous le N° **ORIAS 07 008 409***

- en tant qu'Intermédiaire en assurance, courtier catégorie A :

placé sous le contrôle de l'ACPR, adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09, : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

*- Agent immobilier : Préfecture d'Evry carte N° **CP1 9101 2016000005491**
Chambre de Commerce et d'Industrie N° **483 063 681***

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG Europe Limited, Oria sous les Numéros de polices :

2 .401.395 /RD00022629T – 0C100000168 pour des montants de 800.000 € en IOBSP , 150.000 € en CIF , CGPI, démarcheur financier et agent immobilier, 2.000.000 € en courtage d'assurance, 110.000 € en garantie financière sur transaction immobilière,

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

L'ENTREPRISE

Que le CGP exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

SIREN : 483 063 681 RCS Evry

NAF/APE : 7022 z

Siège : 9 rue Pierre Curie, 91430 IGNY

Entreprise en nom propre

Ce document accompagne la présentation fournie par le prospectus ELP Patrimoine. les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, sera communiqué sur simple demande.

Quelques PARTENAIRES COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

NOM	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Le Conservateur	Assureur Gestionnaire de fonds	Convention CIF Courtage Assurance et IOBSP	Commission
La Francaise AM	Assureur Gestionnaire de fonds	Convention CIF Courtage Assurance et IOBSP	Commission
Primonial	Assureur Gestionnaire de fonds	Courtage Assurance	Commission
APREP	Assureur Gestionnaire de fonds	Courtage Assurance	Commission
ALPTIS	Courtier Assureur	Courtage Assurances	Commission
METLIFE	Assureur	Courtage Assurance	Commission

UNEP	Assureur Gestionnaire de fonds	Courtage Assurance	Commission
GENERALI	Assureur Gestionnaire de fonds	Courtage Assurance	Commission
APRIL	Assureur Gestionnaire de fonds	Courtage Assurance	Commission
PERIAL	Gestionnaire de fonds	Dans les contrats d'Assurance vie	Commission
CORUM	Assureur Gestionnaire de fonds	Dans les contrats d'Assurance vie	Commission
ATLAND VOISIN	Gestionnaire de fonds	Dans les contrats d'Assurance Vie	Commission
Direct Conseil Immo	Plate-forme Immobilière	Convention/Carte Professionnelle de Transaction	Commission
Bouygues Immobilier	Promoteur	Convention /Carte Professionnelle de Transaction	Commission
Nexity	Promoteur	Convention /Carte Professionnelle de Transaction	Commission
ICADE	Promoteur	Convention /Carte Professionnelle de Transaction	Commission
HISTOIRE et PATRIMOINES	Promoteur	Convention /Carte Professionnelle de	Commission

		Transaction	
Le Revenu Pierre	Grossiste Immobilier	Convention /Carte Prof. transaction	Commission

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

HONORAIRES

Entrée en relation avec le client

Le premier rendez-vous ne donne pas lieu à facturation s'il aboutit à une prise en charge du dossier par le cabinet. En revanche, si le premier rendez-vous permet de répondre immédiatement à la problématique du client ou si le client ne donne pas suite à ce rendez-vous, il est facturé au temps passé sur la base horaire HT de 160 € HT, soit 192 € TTC.

Méthodes de fixation des honoraires

Les honoraires sont fixés en toute transparence avec le client.

La fixation des honoraires fait systématiquement l'objet d'une discussion préalable et s'inscrit dans la lettre de mission.

COMMISSION

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par les frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le ou les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion annuels, qui évolue dans une fourchette de 0,50 à 2 % ;

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut-être obtenu par le client en s'adressant à la

société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits.
Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier, ELP Patrimoine, 9 rue Pierre Curie, 91430 IGNY

Par téléphone, portable 06 87 35 26 11

Par e-mail, elisabeth.pailha@orange.fr

Par site internet, elp-patrimoine.eu

Adresse du Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF : Madame Marielle COHEN – BRANCHE
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17 Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :
-dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
-deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.